

Assurance Accidents de voyage et de séjour à l'étranger liée à la carte MasterCard Business ou MasterCard Business Prepaid

Certificat d'assurance € 200.000 + € 60.000: une couverture très complète et gratuite pour vous et votre famille, qui vous est octroyée par Atos Worldline SA

Vous partez en vacances ou en voyage à l'étranger?

Atos Worldline SA octroie sans formalité aux titulaires de la MasterCard Business, ainsi qu'aux membres de leur famille, **une assurance accidents de voyage à l'étranger de 200.000 euros couvrant le risque de décès ou d'invalidité permanente, prévoyant également une indemnité de 60.000 euros couvrant les frais de recherche, de sauvetage ou, en cas de décès, de rapatriement du corps.** Cette assurance couvre les accidents survenus au cours de voyages à l'étranger entrepris par transports publics ou en voiture de location, payés avec une MasterCard Business ou MasterCard Business Prepaid.

1. Définition de la couverture

L'assurance accidents de voyage d'une valeur de 200.000 euros est un plan d'assurance couvrant le risque de décès ou d'invalidité permanente par accident à la suite d'un voyage à l'étranger par transports publics ou en voiture de location, et prévoyant une indemnité supplémentaire de 60.000 euros couvrant les frais de recherche et de sauvetage ou, en cas de décès, le rapatriement du corps.

2. Qu'appelle-t-on transport public?

Ce sont les moyens de transport possédant une licence pour le transport de personnes par lignes régulières: avion, train, bateau. Les vols charters, les services aériens de navette et les autocars sont également considérés comme transports publics, pour autant que l'appareil ou le véhicule soit affrété par un tour-opérateur ou par une agence de voyages.

3. Qu'entend-on par voiture de location?

Tout véhicule motorisé d'au moins 4 roues (y compris motorhomes, camions) utilisé pour le transport privé de personnes ou d'objets, durant une période de maximum 60 jours. Les voitures de leasing ou de location à long terme ne sont pas couvertes.

4. Quand bénéficie-t-on de cette assurance?

L'assurance est automatique lorsque les titres de transport du voyage vers ou à l'étranger ou le contrat de location de voiture sont payés à 100% avec une MasterCard Business ou une MasterCard Business Prepaid.

5. Qui bénéficie de l'assurance?

Les assurés sont les titulaires d'une MasterCard Business ou une MasterCard Business Prepaid, leur conjoint⁽¹⁾ et leurs enfants de moins de 25 ans encore à charge, même s'ils voyagent séparément. Est également couvert, tout titulaire d'une MasterCard Business ou MasterCard Business Prepaid, même lorsque son voyage est payé avec une MasterCard gérée par Atos Worldline SA autre que la sienne, pour autant que la même assurance accidents de voyage y soit liée (voir remarques prévues aux points 9 et 10).

(1) Par "conjoint", on entend épouse ou époux, ou la personne vivant maritalement sous le même toit que le titulaire et étant domiciliée à la même adresse que lui.

6. Objet de la couverture

Le décès ou l'invalidité permanente résultant d'un accident survenu au cours d'un voyage effectué par une personne assurée à bord d'un transport public ou d'une voiture de location et dont le prix a été réglé avec une MasterCard Business ou une MasterCard Business Prepaid.

Extension à certains trajets

L'assurance est étendue aux trajets par transports publics, en taxi ou en voiture privée du lieu de résidence ou de séjour vers l'aéroport ou le lieu d'embarquement, et vice versa, même si ces moyens de transport n'ont pu être payés avec la MasterCard Business ou la MasterCard Business Prepaid, et pour autant que le prix du voyage ait été réglé avec une MasterCard Business ou une MasterCard Business Prepaid.

7. Extension aux séjours à l'étranger

L'assurance accidents de voyage est étendue aux séjours de maximum 60 jours à l'étranger, pour autant que le prix des billets aller-retour ou du contrat de location ait été payé en Belgique par une MasterCard Business ou une MasterCard Business Prepaid. Le séjour à l'étranger prend cours à la date du départ en voyage et prend fin à la date du retour au pays de l'assuré, ou en tout cas après une période de 60 jours consécutifs à l'étranger. La couverture est acquise 24 heures sur 24: tout accident survenant durant le séjour est couvert par cette assurance. Lors du séjour à l'étranger, le pilotage d'avion est également couvert par l'assurance, pour autant que la personne assurée détienne une licence professionnelle agréée et que la location de l'avion ait été réglée au moyen d'une MasterCard Business ou d'une MasterCard Business Prepaid.

8. Piraterie, agression, terrorisme

Dans le cadre de cette assurance, la couverture est garantie aux assurés en cas de piraterie, d'agression, de terrorisme et de captivité, pour autant que la personne assurée n'y ait pris aucune part active.

9. Quelles sont les indemnités?

La compagnie paiera les indemnités suivantes, lorsqu'un accident survenu à une personne assurée entraîne, dans les 12 mois de sa survenance, le décès de l'assuré ou son invalidité physique permanente. Celle-ci sera indemnisée proportionnellement au degré d'invalidité, si ce dernier est égal ou supérieur à 25%. Lorsque l'invalidité atteint ou dépasse 66%, elle sera considérée comme totale et indemnisée à concurrence de 100%.

Age de l'assuré	Indemnité décès	Indemnité invalidité permanente totale ⁽²⁾
15 ans et plus	200.000 euros	200.000 euros
de 5 jusqu'à 15 ans	40.000 euros	200.000 euros
moins de 5 ans	20.000 euros ⁽³⁾	200.000 euros

(2) Selon le Barème Officiel Belge des Invalidités.

(3) Cependant limité à l'application des dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de cette assurance, la compagnie prend en charge les frais de recherche et de sauvetage de personnes assurées ou, en cas de décès, les frais de rapatriement du corps, jusqu'à concurrence de 60.000 euros.

L'indemnité maximale par assuré sera toutefois limitée à 260.000 euros, indépendamment du nombre de certificats d'assurance liés aux MasterCard gérées par Atos Worldline SA, détenus par l'assuré.

10. Remarque

L'intervention de la compagnie d'assurance est limitée à 5.000.000 d'euros pour les voyages de groupes d'assurés, pour autant qu'ils soient organisés et payés avec une MasterCard Business ou une MasterCard Business Prepaid, par un des membres concernés dans l'intérêt commun du groupe, même s'il ne participe pas au voyage.

11. A qui l'indemnité sera-t-elle versée?

Le paiement des indemnités se fera directement à l'assuré. En cas de décès, les bénéficiaires seront dans l'ordre:

1. le bénéficiaire désigné;
2. l'épouse ou l'époux, ou la personne vivant maritalement sous le même toit que le titulaire et étant domiciliée à cette adresse;
3. les enfants;
4. les petits-enfants et autres descendants;
5. les parents;
6. les frères et soeurs.

12. Cette assurance peut-elle être cumulée?

Oui, au cas où le titulaire possède déjà une autre assurance-vie ou accidents, il bénéficie également de l'indemnité totale de l'assurance accidents de voyage MasterCard Business ou MasterCard Business Prepaid.

13. Exclusions

Sont exclus, les décès ou blessures occasionnés par: suicide ou tentative de suicide; invasion, insurrection, coup d'État, guerre déclarée ou non; les actes délictueux commis par la personne assurée ou par ses bénéficiaires; état d'ébriété au volant; paris, défis et actes notoirement périlleux; courses de vitesse ou d'endurance de véhicules à moteur, ainsi que les entraînements en vue de ces épreuves.

Durant le séjour: les travaux manuels relatifs aux activités professionnelles ainsi que la supervision de ces travaux, sauf si celle-ci est uniquement administrative.

Les garanties de l'assurance ne sont pas acquises en cas d'accidents dus à des rayons ionisants ou de contamination par radioactivité de tout fuel nucléaire ou de tout échappement de combustion nucléaire. L'assurance ne couvre pas les accidents par les explosifs toxiques radioactifs, ni autres suites de n'importe quel montage nucléaire explosif ou de ses parties composantes nucléaires.

14. Déclaration

Que faire en cas de sinistre?

Les déclarations de sinistres doivent parvenir dans les 30 jours après leur survenance au courtier d'assurance:

MDB Reinsurance Brokers SA
Chaussée de Waterloo 935
B - 1180 Bruxelles

Le risque est assuré par NAVIGA SA
Mechelsesteenweg 66 – B - 2018 Antwerpen
Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0573 (AR 4/7/79).

Ce certificat est valable pour autant que la police soit en vigueur.

Texte intégral de la police

Copie de la police d'assurance originale dont ce certificat est un extrait peut être obtenue chez MDB Reinsurance Brokers SA. En cas de désaccord sur l'interprétation de ce certificat, la police originale fera foi.